



Assemblée générale

Distr. générale
13 février 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session
Point 131 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

Projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015

Deuxième volet : plan-programme biennal

Programme 8

Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement

Table des matières

	<i>Page</i>
Orientation générale	2
Sous-Programme 1. Pays les moins avancés	4
Sous-Programme 2. Pays en développement sans littoral	6
Sous-Programme 3. Petits États insulaires en développement	7
Textes portant autorisation	8

* A/67/50.



Orientation générale

8.1 Le programme a été arrêté sur la base de la résolution 55/279, par laquelle l'Assemblée générale a souscrit au Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, adopté lors de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Bruxelles, en mai 2001; de la résolution 56/227, par laquelle elle a décidé de créer le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, conformément aux recommandations faites par le Secrétaire général dans son rapport du 23 novembre 2001 (A/56/645 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et 2); de la résolution 65/280, par laquelle elle a approuvé la Déclaration d'Istanbul et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 adoptés au cours de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Istanbul, en mai 2011; de la résolution 58/201, par laquelle elle a fait sien le Programme d'action d'Almaty : partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit et la Déclaration d'Almaty adoptés par la Conférence ministérielle internationale, tenue à Almaty, en août 2003; de la résolution 63/2, par laquelle elle a adopté le document final de la réunion de haut niveau de sa soixante-troisième session consacrée à l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty, tenue à New York, en octobre 2008, et de la résolution 59/311, par laquelle elle a fait siennes la Déclaration de Maurice et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement adoptées par la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, tenue à Port-Louis, en janvier 2005.

8.2 Le mandat relatif au programme comprend quatre grands volets :

a) Mobilisation et coordination de l'appui international et des ressources nécessaires à l'application effective : i) du Programme d'action d'Istanbul; ii) des conclusions de l'examen décennal du Programme d'action d'Almaty; et iii) de la Stratégie de Maurice;

b) Renforcement du suivi et du contrôle de l'exécution des trois programmes d'action;

c) Activités de sensibilisation et mobilisation de la communauté internationale en faveur des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, et des programmes d'action les concernant;

d) Présentation de rapports sur l'exécution des programmes d'action en tant qu'instruments propres à faciliter la réalisation des objectifs de développement adoptés à l'échelon international pour les pays concernés.

8.3 Le programme contribuera également à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire et les textes issus de grandes conférences des Nations Unies et d'accords internationaux. Il permettra de mobiliser un appui international

pour renforcer les capacités des trois groupes de pays concernés, ainsi que des ressources techniques et financières supplémentaires pour promouvoir une croissance soutenue et un développement durable. Les activités en faveur de l'égalité des sexes constitueront un aspect important de l'exécution des trois programmes d'action.

8.4 Le programme de travail général du Bureau du Haut-Représentant s'articule autour de trois sous-programmes interdépendants et complémentaires, le premier consacré aux pays les moins avancés, le deuxième aux pays en développement sans littoral et le troisième aux petits États insulaires en développement.

8.5 Pour atteindre les objectifs définis dans chacun des trois grands domaines d'action, le Bureau du Haut-Représentant appliquera en combinaison les méthodes et stratégies suivantes :

a) Sensibiliser la communauté internationale et l'appeler à placer les préoccupations des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement en bonne place dans le programme de coopération au service du développement, à continuer de prêter la plus grande attention à leurs besoins particuliers et à s'appuyer sur la gouvernance économique mondiale et le principe de solidarité pour traiter avec cohérence les problèmes et les défis relatifs à ces trois groupes de pays vulnérables;

b) Mobiliser un appui international et des ressources en faveur de ces trois groupes de pays pour les aider à surmonter leurs vulnérabilités, à renforcer leur capacité d'adaptation et à s'engager sur la voie d'un développement économique, social et écologique soutenu et durable;

c) Assurer le contrôle et le suivi voulus pour promouvoir la complémentarité des initiatives prises par les groupes de pays en situation particulière et par leurs partenaires de développement, conformément au programme d'action de chaque groupe et aux objectifs de développement convenus au niveau international;

d) Travailler en collaboration avec les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales, notamment des organisations régionales, la communauté des donateurs et la société civile, afin que les priorités définies dans chacun des programmes d'action soient pleinement prises en considération;

e) Appuyer la participation effective des pays les moins avancés aux mécanismes intergouvernementaux, notamment en définissant précisément leurs besoins, leurs préoccupations et leurs intérêts spécifiques et en continuant à démontrer la nécessité de considérer et traiter de manière spéciale les trois groupes de pays concernés pour les aider à surmonter leurs vulnérabilités;

f) Établir des partenariats pour faciliter l'application aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial des trois programmes d'action, en créant des mécanismes de coordination. Les organisations régionales et sous-régionales peuvent jouer un rôle important s'agissant d'aider les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement à faciliter et renforcer les accords de mise en commun de données d'expérience et de coopération technique entre eux ainsi qu'avec d'autres pays, développés ou en développement, de la région; à promouvoir la coopération ou l'intégration afin d'améliorer le développement de l'infrastructure du transport en transit, de faciliter

la circulation des personnes, des biens et des services, d'encourager le développement du transport multimodal et des services logistiques, y compris des installations de transit, et de pouvoir participer activement au phénomène de la mondialisation; et à renforcer les capacités des pays d'intégrer les programmes d'action dans leurs stratégies nationales de développement ainsi que de collecter et d'analyser les données pour qu'ils puissent assurer le suivi de la mise en œuvre des programmes d'action;

g) Suivre et coordonner l'application de mesures et initiatives concrètes visant à créer des systèmes efficaces de transport en transit dans les pays en développement sans littoral et de transit;

h) Promouvoir dans différents domaines la coopération Sud-Sud en faveur des pays appartenant aux trois groupes de pays concernés;

i) Rechercher le concours de toutes les parties prenantes, en établissant notamment des partenariats avec la société civile et le secteur privé, pour renforcer l'appui apporté aux trois groupes de pays concernés;

j) Tirer le meilleur parti des synergies entre les trois sous-programmes, compte tenu du caractère commun des problèmes et des difficultés auxquels font face les pays des trois groupes concernés, notamment leurs faiblesses structurelles, leur vulnérabilité aux chocs externes, la petite taille de leur économie, leur position marginale dans l'économie mondiale et les inconvénients de leur situation géographique.

Sous-programme 1

Pays les moins avancés

Objectif de l'Organisation : Permettre aux pays les moins avancés de surmonter leurs vulnérabilités et de renforcer leur capacité d'adaptation en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment leur permettre de quitter la catégorie des pays les moins avancés, et mobiliser un appui international en faveur d'une croissance soutenue, équitable et bénéficiant à tous et d'un développement durable

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Partenariat renforcé entre les pays les moins avancés et les partenaires du développement

a) i) Augmentation du nombre de partenaires de développement s'acquittant de leurs engagements en matière d'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés

ii) Augmentation du nombre de partenaires commerciaux des pays les moins avancés accordant à ces pays un accès aux marchés en franchise de droits et hors contingentement

b) Mise en œuvre effective dans les délais prévus du Programme d'action d'Istanbul

b) i) Augmentation du nombre de pays les moins avancés qui répondent aux critères retenus pour être radiés de la catégorie des PMA

-
- ii) Augmentation du nombre de pays les moins avancés ayant intégré des dispositions du Programme d'action d'Istanbul dans leurs stratégies nationales de développement
 - iii) Augmentation du nombre de pays les moins avancés associant les parties prenantes concernées, notamment les parlements, la société civile et le secteur privé, à la mise en œuvre et au suivi du Programme d'action d'Istanbul
- c) Coordination améliorée entre les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales et multilatérales pour que les pays les moins avancés bénéficient d'un suivi et d'un appui intégrés
- c) i) Augmentation du nombre d'organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales et multilatérales qui mènent des activités en faveur des pays les moins avancés et en rendent compte
- ii) Augmentation du nombre d'activités conjointes, notamment groupes de travail, ateliers, séminaires, tables rondes, réunions d'information et publications, ayant un impact direct et bénéfique sur les pays les moins avancés
-

Stratégie

8.6 Pour atteindre l'objectif ci-dessus, le Groupe des pays les moins avancés s'emploiera principalement à :

- a) Faire mieux connaître les besoins particuliers des pays les moins avancés et plaider leur cause pour qu'ils bénéficient d'un traitement spécial, notamment en assurant l'intégration des dispositions du Programme d'action d'Istanbul dans leurs cadres de développement et de coopération et dans ceux de leurs partenaires de développement;
- b) Mobiliser, notamment par le truchement de la coopération Sud-Sud, un appui international et des ressources en faveur des objectifs de développement des pays les moins avancés;
- c) Renforcer la coordination et la cohérence de l'action menée par le système des Nations Unies et forger aux niveaux national, régional et international, des partenariats à l'appui des objectifs de développement des pays les moins avancés, y compris avec les institutions de Bretton Woods et autres organismes internationaux ou sous-régionaux;
- d) Suivre la réalisation, à l'échelle nationale, régionale et mondiale, des objectifs et buts énoncés dans le Programme d'action d'Istanbul et coordonner l'application de mesures et initiatives concrètes visant à remédier aux vulnérabilités des pays les moins avancés, afin d'effectuer un examen à mi-parcours sur des bases solides;
- e) Renforcer aux niveaux national et régional les capacités des pays les moins avancés à mettre en œuvre les stratégies et politiques de développement

devant leur permettre d'atteindre, les objectifs et buts énoncés dans le Programme d'action d'Istanbul et d'en rendre compte;

f) Mener, à l'intention de toutes les parties prenantes concernées, des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités qui leur permettent d'échanger les données d'expérience et de participer pleinement à l'application du Programme d'action d'Istanbul;

g) Créer des partenariats, notamment avec les parlements, les organisations de la société civile, les fondations, les médias, les universités et le secteur privé, en faveur des pays les moins avancés;

h) Faciliter la participation effective des pays les moins avancés à la prise de décisions dans divers organes intergouvernementaux, et contribuer ainsi à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international.

Sous-programme 2

Pays en développement sans littoral

Objectif de l'Organisation : Permettre aux pays en développement sans littoral de participer davantage au système commercial mondial et de progresser vers la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, en surmontant les désavantages dus à leur situation géographique et en organisant avec succès la conférence consacrée à l'examen décennal du Programme d'action d'Almaty

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Progrès dans la mise en place de systèmes efficaces de transport en transit et la réduction des coûts des transactions commerciales

a) Augmentation du nombre d'initiatives spécifiques – telles que la normalisation et la simplification des procédures pour le franchissement des frontières, et l'élaboration et la modification d'accords relatifs au transport en transit – adoptées par les pays en développement sans littoral et de transit

b) Bon déroulement des préparatifs et de l'organisation de l'examen décennal du Programme d'action d'Almaty grâce à une collaboration et à des partenariats interinstitutions améliorés

b) i) Augmentation du nombre d'initiatives conjointes, y compris des mesures d'assistance technique et financière, entreprises par les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales qui ont un impact direct et bénéfique sur les pays en développement sans littoral

ii) Adoption d'un programme d'action, d'une déclaration et de résolutions orientés vers l'action destinés à aider les pays en développement sans littoral à participer véritablement au système commercial mondial

Stratégie

8.7 Pour atteindre l'objectif ci-dessus, le Groupe des pays en développement sans littoral s'emploiera principalement à :

- a) Sensibiliser la communauté internationale à l'examen décennal complet de la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty et mobiliser son soutien, notamment financier et technique, en vue de l'organisation dudit examen ainsi que de l'application de ses résultats;
- b) Soutenir la création, à l'échelle nationale, sous-régionale et mondiale, de partenariats devant faciliter l'application du nouveau programme d'action destiné à répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral;
- c) Améliorer les liens entre les entités des Nations Unies et les centres de coordination de différentes organisations et des organisations sous-régionales, régionales et internationales compétentes, et renforcer la coopération et la coordination entre les organismes des Nations Unies et ces organisations, en particulier celles qui mènent des activités opérationnelles sur le terrain dans les pays en développement sans littoral et de transit;
- d) Suivre et coordonner l'application de mesures et initiatives spécifiques visant à mettre en place des systèmes efficaces de transport en transit dans les pays en développement sans littoral et de transit.

Sous-programme 3 Petits États insulaires en développement

Objectif de l'Organisation : Permettre aux petits États insulaires en développement de parvenir au développement durable par la mise en œuvre de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Reconnaissance et prise de conscience accrues, à l'échelle nationale, régionale et mondiale, lors de l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice, du cas particulier que constituent les petits États insulaires en développement et de leurs vulnérabilités

- a) i) Augmentation du nombre de déclarations, résolutions et décisions adoptées aux niveaux international et régional en faveur des petits États insulaires en développement
- ii) Augmentation du nombre d'activités de plaidoyer, notamment d'ateliers, de réunions, de séances d'information et de publications destinés au renforcement des capacités, ayant un impact direct et bénéfique sur les petits États insulaires en développement

b) Renforcement de l'aide internationale apportée aux petits États insulaires en développement pour leur permettre d'appliquer le Programme d'action de la Barbade et la Stratégie de Maurice, et de s'adapter au changement climatique	b) Augmentation du nombre de partenaires de développement qui s'engagent publiquement ou officiellement à soutenir les programmes des petits États insulaires en développement dans le cadre de l'initiative de financement à long terme de l'adaptation aux changements climatiques
c) Renforcement de la collaboration interinstitutions et des partenariats en faveur des petits États insulaires en développement	c) Augmentation du nombre de programmes et d'activités communs, notamment des ateliers de renforcement des capacités et des mesures d'assistance technique et financières, ayant un impact direct et bénéfique sur les petits États insulaires en développement

Stratégie

8.8 Pour atteindre l'objectif ci-dessus, le Groupe des petits États insulaires en développement s'emploiera principalement à :

a) Promouvoir la prise de conscience des questions intéressant les petits États insulaires en développement, de leurs priorités et de leur situation particulière, notamment des difficultés causées par les changements climatiques, en menant une activité soutenue de plaidoyer aux niveaux régional et mondial;

b) Préconiser et mobiliser un appui international au niveau mondial en trouvant des sources de financement et en obtenant l'appui des donateurs en faveur de l'application du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice, y compris un soutien en faveur de l'adaptation au changement climatique.

Textes portant autorisation

Résolutions de l'Assemblée générale

55/2	Déclaration du Millénaire
60/1	Document final du Sommet mondial de 2005
65/1	Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement

Sous-programme 1 Pays les moins avancés

Résolutions de l'Assemblée générale

55/279	Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010
56/227	Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
57/276	Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

58/228	Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
59/244	Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
62/203	Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
63/227	Mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010
64/213	Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
65/280	Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020
65/286	Mise en œuvre de la stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés
66/213	Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Résolutions du Conseil économique et social

2003/17	Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010
2006/41	Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010
2007/31	Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010
2008/37	Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010
2009/31	Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010
2010/27	Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010
2011/9	Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020

Décision du Conseil économique et social

2001/320	Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010
----------	--

Sous-programme 2

Pays en développement sans littoral

Résolutions de l'Assemblée générale

- 58/201 Programme d'action d'Almaty : répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit
- 61/212 Groupes de pays en situation particulière : mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit
- 62/204 Groupes de pays en situation particulière : mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit
- 63/2 Document final de l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty : Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit
- 63/228 Groupes de pays en situation particulière : mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit
- 64/214 Groupes de pays en situation particulière : mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit
- 65/172 Groupes de pays en situation particulière : mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la

coopération en matière de transport en transit

- 66/214 Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit

Sous-programme 3 **Petits États insulaires en développement**

Résolutions de l'Assemblée générale

- 59/311 Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- 61/196 Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- 62/191 Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- 63/213 Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- 64/199 Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- 65/156 Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- 66/198 Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement